

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 16 décembre 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 5.20 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) portes de garage au garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-553 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-554 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. CARL JACOB MORNEAU ET MME JASMINE POULIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 37, CHEMIN DU LAC ARTHUR EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO OUVERT

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Jacob et Mme Jasmine Poulin sont propriétaires d'un terrain situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un abri d'auto ouvert et contigu à une résidence projetée, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 7,32 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone V1-1, l'empiètement maximal en cour avant d'un abri d'auto ouvert est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement de zonage, la cour avant est considérée celle qui donne sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-555

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Carl Jacob Morneau, en son nom et celui de Mme Jasmine Poulin, ayant pour objet de fixer l'empiètement en cour avant de l'abri d'auto ouvert projeté à 7,32 mètres, sur l'immeuble situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9102-2707 QUÉBEC INC. POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 261, RUE DU MOULIN AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9102-2707 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 261, rue du Moulin à Amos, savoir le lot 6 286 892, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone I2-1, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse sert à entreposer des pneus;

CONSIDÉRANT le terrain situé à l'arrière de la propriété est actuellement est vacant et est réservé pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-556 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Éric Boivin, au nom de l'entreprise 9102-2707 Québec inc, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal 2,0 mètres, sur l'immeuble situé au 261, rue du Moulin à Amos, savoir le lot 6 286 892, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE MME RACHEL BERNIER ET M. PIERRE BERNIER POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 241, AVENUE DOUAY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS ET LA SUPERFICIE DU LOT

CONSIDÉRANT QUE Mme Rachel Bernier et M. Pierre Bernier sont propriétaires d'un immeuble situé au 241, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 485, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur l'avenue Douay à l'angle de la rue Corbière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence par rapport à la rue Corbière à 1,4 mètre ainsi que fixer la profondeur de la remise « B » à 7,88 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R4-1, la marge de recul minimale avant d'une résidence unimodulaire est de 3,6 mètres et la profondeur maximale d'une remise est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent également fixer la superficie totale du lot à 393,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la superficie minimale d'un lot de coin desservi est de 405 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la remise « B » fut construite sans permis entre 1984 et 1994 et QU'elle n'a jamais respecté la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de ladite remise est composé de panneaux de copeaux pressés et d'une toile;

CONSIDÉRANT QUE remise est visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la norme quant à la profondeur de la remise ne cause pas de préjudices sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation de la résidence, mais qu'on ne peut dire la même chose par rapport à la remise « B »;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concernant la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-557 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage n° VA-964 et de lotissement n° VA-965, produite par Mme Rachel Bernier, en son nom et celui de M. Pierre Bernier, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence par rapport à la rue Corbière à 1,4 mètre ainsi que fixer la superficie totale du lot à 393,4 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 241, avenue Douay à Amos,

savoir le lot 3 370 485, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

DE REFUSER la demande ayant pour objet de fixer la profondeur de la remise « B » à 7,88 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MAINLEVÉE À L'ENTREPRISE 9152-6046 QUÉBEC INC. (POLYCLINIQUE) POUR LE LOT 2 978 063, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a vendu le lot 2 978 063, cadastre du Québec à l'entreprise 9152-6046 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos bénéficiait d'une clause résolutoire et qu'en date d'aujourd'hui l'entreprise 9152-6046 Québec inc. a réalisé tous ses engagements et obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

219-558 D'ACCORDER une mainlevée pour le lot 2 978 063, cadastre du Québec, tel que mentionné dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AMOS 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2019, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Sogitex Services inc. a présenté une soumission dont les prix et pointage finale sont indiqués ci-dessous :

Entreprises	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Sogitex Services inc.	419 696 \$	51 / 100

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de celle-ci, Sogitex Services inc. a obtenu le meilleur pointage, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes et est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-559 D'AUTORISER le directeur général à négocier au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'ADJUGER à l'entreprise Sogitex Services inc. le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2020 et 2021, pour le prix de 419 696 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 9 décembre 2019 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE POUR L'INFOMOBILE 2020 AVEC AMOS TOYOTA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service du développement économique, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, désire reconduire le projet de l'infomobile afin de promouvoir l'offre touristique dans les événements de la MRC d'Abitibi et de la Vallée de l'Or;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut être réalisé avec le prêt d'une voiture hybride ou électrique d'une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE plus de 800 personnes ont approché l'infomobile et discuté de l'offre touristique du territoire avec les préposés directement dans les événements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-560 D'AUTORISER, madame Nathalie Larouche, directrice du Service du développement économique à signer pour et au nom de la Ville d'Amos une entente de prêt de véhicule pour 4 mois (mai à septembre 2020) avec Amos Toyota en échange de visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC L'ORGANISME SUPPORT AUX AÎNÉS DE L'HARRICANA POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une entente de collaboration avec Via Rail Canada Inc. concernant le bâtiment de la gare sis au 102, avenue de la Gare, et ce, pour des fins culturelles, sociales ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Support aux aînés est de favoriser le développement de projets et d'activités brisant l'insécurité et l'isolement des personnes âgées et des proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE Support aux aînés occupe les locaux de la gare pour un Centre communautaire pour les aînés, et ce depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire signer un nouveau bail pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-561 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, un bail pour l'utilisation des locaux de la gare avec l'organisme Support aux aînés de l'Harricana;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMBAUCHE DE CERTAINS
POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 71 que le conseil doit nommer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés occupant un emploi de pompier ou pompière à temps partiel n'ont pas été embauchés par résolution du conseil depuis l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le dossier de chacun des employés suivants en établissant précisément la date d'embauche et leur statut d'auxiliaire à temps partiel :

M. Sylvain Héon :	1 ^{er} février 2012
M. Jean-François Manseau :	8 avril 2013
M. Nicolas Blanchette :	17 mars 2014
M. Xavier Brouard :	17 mars 2014
M. François-Albert Bergeron :	23 avril 2015
M. Terry Hubert :	2 juin 2015
M. Guillaume Côté :	18 février 2016
M. Jimmy Gingras :	3 mars 2016
M. Sébastien Paradis :	15 novembre 2016
Mme Joanie Richer :	5 décembre 2016
M. Pascal Van Doesburg :	5 décembre 2016
M. James Hubert :	16 août 2017
M. Luc Delongchamp :	11 septembre 2017
Mme Mélanie Lacourse-Plante :	11 septembre 2017
M. Marc-André Boutin :	14 septembre 2017
Mme Anne-Marie Boucher :	20 octobre 2017
M. Marc-Olivier Deshaies :	28 mai 2019
Mme Maude Doyon :	28 mai 2019
M. Daniel Paul :	28 mai 2019

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-562 DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de chacun des employés et employées identifiés dans la présente résolution à compter des dates d'embauche précitées;

DE CONFIRMER leur engagement à titre de pompier ou pompière à temps partiel au Service des incendies à leur date d'embauche respective, concernant les employés auxiliaires à temps partiel le tout conformément à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES
SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 71 que le conseil doit nommer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement VA-1018 « *Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* » dans lequel il est inscrit à l'article 18 que le directeur général est autorisé, à engager tout salarié au sens du *Code du travail*, pour un emploi temporaire ou occasionnel dont la durée d'emploi est inférieure à dix-huit (18) mois ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés occupant un emploi de brigadier scolaire à temps partiel sur une base auxiliaire n'ont pas été embauchés par résolution du conseil depuis 1980 ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le dossier de chacun des employés suivants en établissant précisément la date d'embauche et leur statut d'auxiliaire à temps partiel :

Mme Denise Leclerc :	4 septembre 1980
Mme Chantal Lavoie :	1 ^{er} novembre 1995
Mme Hélène Gionest :	12 février 1996
Mme Heather Macmillan :	21 novembre 2000
Mme France St-Laurent :	21 novembre 2001
Mme Renée St-Laurent :	13 janvier 2006
Mme Nathalie Perron :	30 août 2019
Mme Francine Girard :	10 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-563 DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de chacune des employées identifiées dans la présente résolution à compter des dates d'embauche précitées;

DE CONFIRMER leur engagement à titre de brigadière scolaire à temps partiel à leur date d'embauche respective, concernant les employés auxiliaires à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMBAUCHE DE CERTAINS EMPLOYÉS DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 71 que le conseil doit nommer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement VA-1018 « *Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* » dans lequel il est inscrit à l'article 18 que le directeur général est autorisé, à engager tout salarié au sens du *Code du travail*, pour un emploi temporaire ou occasionnel dont la durée d'emploi est inférieure à dix-huit (18) mois ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés occupant un emploi au Théâtre des Eskers à temps partiel sur une base auxiliaire n'ont pas été embauchés par résolution du conseil depuis 1991 ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le dossier de chacun des employés suivants en établissant précisément la date d'embauche et leur statut d'auxiliaire à temps partiel :

Mme France St-Laurent :	23 janvier 1991	Préposée au bar
Mme Renée St-Laurent :	23 janvier 1991	Préposée au bar
Mme Nancy Pépin :	5 avril 2007	Préposée au guichet
M. André Lemay :	13 octobre 2010	Manœuvre
Mme Kim Pépin :	21 octobre 2010	Préposée au guichet
Mme Karen Lesthaeghe :	14 octobre 2017	Habilleuse

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-564 DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de chacun des employés identifiés dans la présente résolution à compter des dates d'embauche précitées.

DE CONFIRMER leur engagement selon leur titre d'emploi au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à leurs dates d'embauche respectives, concernant les employés auxiliaires à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMBAUCHE DE CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 71 que le conseil doit nommer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement VA-1018 « *Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* » dans lequel il est inscrit à l'article 18 que le directeur général est autorisé, à engager tout salarié au sens du *Code du travail*, pour un emploi temporaire ou occasionnel dont la durée d'emploi est inférieure à dix-huit (18) mois ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés occupant des emplois à la Ville d'Amos à temps partiel sur une base auxiliaire n'ont pas été embauchés par résolution du conseil depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le dossier de chacun des employés suivants en établissant précisément la date d'embauche et leur statut d'auxiliaire à temps partiel :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

M. Marc Gaudreault : 13 août 2002 Temps partiel Magasinier-surveillant

M. Marc Bouchard : 25 août 2017 Temps partiel Préposé au Complexe sportif

M. Jean-Roch D'Astous : 22 octobre 2018 Temps partiel Préposé au Complexe sportif

Service du développement économique :

Mme Marie-Frédérique Martel-Frigon : 29 février 2016 - Temps partiel Agente de promotion

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-565 DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de chacun des employés identifiés dans la présente résolution à compter des dates d'embauche précitées;

DE CONFIRMER l'engagement de chacun, leur titre d'emploi et leur service municipal concernant les employés auxiliaires à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA RELATIVITÉ POUR TOUT LE PERSONNEL DE LA VILLE D'AMOS À L'EXCEPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE SERVICE AINSI QUE DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2019, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2019-491, autorisé la signature d'une lettre d'entente concernant la relativité salariale avec tout le personnel syndiqué avec le SCFP sections locales 1322 et 5125 ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été décidé au départ d'avoir une structure salariale unique pour tout le personnel de la Ville d'Amos à l'exception du directeur général, des directrices et directeurs de service ainsi que du personnel du Service des incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-566 D'AUTORISER le maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville d'Amos une lettre d'entente confirmant la mise en place d'une structure salariale unique pour tout le personnel de la Ville d'Amos à l'exception du directeur général, des directrices et directeurs de service ainsi que du personnel du Service des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 DÉTERMINATION DES SALAIRES DÉCOULANT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE PROGRAMME DE RELATIVITÉ SALARIALE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la signature d'une lettre d'entente intervenue avec le SCFP sections locales 1322 et 5125 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente précitée intègre également tout le personnel à l'exception du directeur général, des directrices et directeurs de service ainsi que du personnel du Service des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de signer la lettre d'entente susmentionnée a été autorisé par le conseil municipal en date du 16 décembre 2019 par sa résolution portant le n° 2019-__.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-567 DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire à chaque employé y ayant droit conformément à la lettre d'entente concernant la structure salariale unique découlant du programme de relativité salariale signé entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 novembre 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 7 506 274,96 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-568 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 7 506 274,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait l'acquisition de luminaires au DEL pour remplacer ceux situés dans le stationnement de Place Centre-Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet achat diminuera la consommation quotidienne d'électricité tout en augmentant l'efficacité de l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 22 007.47 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service de l'électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-569 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 22 007.47\$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de luminaires pour améliorer l'éclairage du stationnement de Place centre-ville d'Amos et de rembourser ladite somme sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2019 est de 12 919;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2019, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 731,58 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 924,58 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain (7 807,00 \$) pour l'exercice financier 2019, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-570 DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2020;

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 731,58 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2020, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À L'ENTENTE DE L'AGORA NATURELLE CONCERNANT LE TRANSPORT DE LA NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la CSH s'occupe du déneigement du Pavillon du savoir;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est adressée à la Ville afin que celle-ci puisse faire le chargement et le transport de la neige accumulée à l'ouest de la cour arrière du Pavillon du savoir.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-571 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer un avenant à l'entente de l'Agora naturelle concernant le transport de la neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2020 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-572 D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2020 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document « Prévisions budgétaires 2020 » ;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2020 à 123 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

Produits	Avjet Holding	Harnois Énergies	Huiles HLH	Pétronor inc
Essence S plomb			71 175,00 \$	70 350,00 \$
Diesel			339 955,00 \$	350 280,00 \$
Huile à chauffage			15 760,00 \$	15 760,00 \$
Mogas				5 325,00 \$
JET A1 FS11	223 400,00 \$	240 500,00 \$		
100 LL	89 466,00 \$	89 693,50 \$		

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture desdites soumissions et de leur analyse l'entreprise Huiles HLH ltée a décidé de retirer sa soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

D'ADJUGER à Avjet Holding inc. le contrat suivant :

- approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FS11;
- approvisionnement en carburant d'aviation 100LL.

D'ADJUGER à PetroNor inc. les contrats suivants :

- approvisionnement d'essence sans plomb ;
- approvisionnement en carburant diesel ;
- approvisionnement en huile à chauffage
- approvisionnement en carburant d'aviation - Mogas.

le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville le 16 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (4) PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition et l'installation de quatre (4) portes de garage pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Blanchette S.A.M.N., Portes Levasseur, Pro-Portes et Vitrierie DB à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, seule l'entreprise Blanchette S.A.M.N. a présenté une soumission au montant de 69 668 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-574

D'ADJUGER à l'entreprise Blanchette S.A.M.N. le contrat pour l'acquisition et l'installation de quatre portes de garage au garage municipal selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 5 décembre 2019 au montant de 69 668 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 PROCÉDURES

6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1096 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1096 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2019, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée, des citoyens ont exprimé leur désaccord avec le premier projet de règlement visant à autoriser les maisons unimodulaires dans l'ensemble de la zone RR1-11, ainsi que leur désir de régulariser les maisons unimodulaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en considération les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation et désire adopter un second projet modifié afin de cibler les terrains où sont érigées les maisons unimodulaires, plutôt que d'autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone RR1-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone RR1-13 et d'y inclure les lots 2 977 354, 2 977 355 et 2 977 184;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-575 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1096 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que modifié suite à l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1097 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LA 1^{RE} RUE EST, DE LA 1^{RE} AVENUE EST À LA 2^E AVENUE EST, DIRECTION NORD

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de permettre la circulation à sens unique sur la 1^{re} Rue Est, de la 1^{re} avenue est à la 2^e Avenue Est, soit en direction nord.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-576 D'ADOPTER le règlement n° VA-1097 établissant la circulation à sens unique sur la 1^{re} Rue Est, de la 1^{re} Avenue Est à la 2^e Avenue Est, soit en direction Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dons et subventions :

NIL

8. Informations publiques :

8.1 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE CURLING DE GHISLAIN DOYON

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du capitaine Ghislain Doyon et ses coéquipiers Sylvain Dicaire, Jean-Yves Lemay et Pierre Blanchard a remporté au Club de curling de St-Bruno-de-Montarville un tournoi comptant pour le circuit provincial senior;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe a complété cette compétition avec une fiche parfaite de six victoires et aucune défaite.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-577 DE FÉLICITER l'équipe de Ghislain Doyon pour leur performance lors de ce tournoi provincial senior et leur souhaiter bon succès pour les qualifications à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 33.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice